



MAIRIE D'AFFOUX

PROCES-VERBAL RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 23 MAI 2024-20H00

Le 23 mai 2024, à 20h00, le conseil municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Sophie CHASSAGNEL, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de conseillers votants : 10

Absent excusé : Mme Marie Christine GOUTON

Secrétaire : M. BEAUX Thierry

Ordre du jour :

- Approbation du dernier PV,
- Prime du pouvoir d'achat,
- Fiscalisation des charges du SYDER,
- Zone d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR),
- Echange de terrain M. Delorme à la Commune,
- Vente de terrain M. Fouillat à la Commune,
- Vente de terrain M. Seryes à la Commune,
- Demande de subvention Amendes de Police,
- Compétence informatique COR,
- Questions diverses,

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le **procès-verbal** de la réunion du **29 mars 2024**.

Délib 01 : Mise en place de la prime du pouvoir d'achat

Madame le Maire rappelle que la prime exceptionnelle du pouvoir d'achat proposée par le gouvernement en 2023 a été validée par le conseil municipal lors de la séance du 29 mars 2024 (9 voix pour une abstention). Pour la mise en place de celle-ci un projet de délibération a dû être envoyé au Comité Social et Technique du CDG69, qui accompagne l'ensemble des communes du Rhône et vérifie notamment que les textes communaux soient conformes aux textes officiels. Après avis favorable du CST, il convient de mettre en application cette délibération.

Délib 02 : Fiscalisation des charges du Syder

Le comité du SYDER a décidé de remplacer la contribution des communes associées par le produit des impôts et taxes dont l'assiette et le recouvrement ont lieu dans les formes prévues au code général des impôts et taxes et à l'article L2331-3 du code général des collectivités territoriales. La part aux charges du syndicat incombant à notre collectivité s'élève pour cette année à 17 664.53 €. Le conseil municipal, à 10 voix pour, décide de fiscaliser totalement sa participation au SYDER.

Délib 03 : Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR)

La loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement

climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes.

Les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable. Ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, solaire photovoltaïque, solaire thermique, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, biomasse en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée. La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas à un projet la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération sous certaines dispositions réglementaires. Madame le Maire rappelle qu'une concertation du public a été effectuée du 01 au 15 mai 2024 et qu'elle n'a fait l'objet d'aucune remarque.

Mme le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

- Le solaire thermique
- Le solaire photovoltaïque
- Le bois énergie/ biomasse
- La géothermie

Le conseil municipal, à l'unanimité valide les zones d'accélération définies.

Délib 04: Echange de terrain M. Delorme Michel, Commune d'Affoux

Madame le Maire indique qu'il ^{va} lieu de déclasser la voie communale VC N°4 qui relie la route du Montmeterme à la propriété de M Michel DELORME étant donné qu'elle représente une voie sans issue. Elle propose d'échanger la parcelle de la commune E440 d'environ 94 M2 contre la parcelle E441 appartenant à M Michel DELORME d'environ 128M2. Elle dit que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de la commune.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Délib 05 : Vente de terrain M. Fouillat Jérôme, Commune d'Affoux

Madame le Maire propose au conseil municipal de racheter la parcelle B327 située route du Torrenchin appartenant à M Jérôme FOUILLAT, d'une superficie d'environ 73M2, pour 1€ symbolique.

Elle dit que les frais de notaire sont à la charge de la commune.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Délib 06 : Vente de terrain M. Seryes Hervé , Commune d'Affoux

Madame le Maire propose au conseil municipal de racheter les parcelles O430 et O431 situées chemin du Crépit appartenant à M. SERYES Hervé, d'une superficie totale d'environ 36 M2, pour 1€ symbolique afin d'élargir la chaussée communale.

Elle dit que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de la commune.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Délib 07 : Demande de subvention Amendes de Police

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle souhaite déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département du Rhône au titre des amendes de police.

Elle indique que le dossier porte sur la sécurisation routière du village grâce à l'achat de barrières de sécurisation et de panneaux de signalisation.

Le montant de l'investissement s'élève à 3 571.20 € TTC, elle propose de demander une subvention de 2 380 €. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité,

Délib 08 : Modification de la compétence informatique COR

Madame le Maire rappelle que la COR a la compétence informatique, lors du conseil communautaire du 09 avril 2024 elle a voté des modifications pour différentes compétences et invite les communes à valider ces modifications.

Le conseil approuve à l'unanimité.

Questions diverses

- L'agent technique est en **arrêt maladie** jusqu'au 16 juin 2024
- La COR demande une **aide exceptionnelle** (200 € pour Affoux) à chaque commune pour lutter contre le frelon asiatique. Le conseil municipal n'a pas encore voté cette demande
- Les communes sont régulièrement sollicitées pour travailler avec des **ESAT**, notamment à travers l'achat de fournitures administratives. Le conseil ne donne pas de suite favorable au devis proposé par l'ESAT Noël LEGAUD situé en région parisienne
- A ce jour une partie de la **dette** de l'ancien locataire de l'appartement municipal a été soldée, il reste 666 € à devoir.
- Un problème de **voisinage conflictuel et croissant** est abordé.
- **Mise à disposition de matériel et humaine** de la commune de Saint Marcel l'éclairé pour l'entretien des **tranchées d'évacuation** des chemins communaux
- **Point sur l'auberge d'Affoux** : Les aubergistes ont indiqué qu'ils arrêtaient l'exploitation de l'auberge. Suite à une réunion avec la commission auberge, il est décidé d'une rupture de contrat au 31 août 2024. (3 mois de préavis) avec une gratuité du loyer de l'auberge pour le mois d'août en échange de la reprise de gaz dans la citerne. La nouvelle commission auberge va se charger de la **recherche de nouveaux candidats**. Celle-ci est composée de mesdames Céline Pilon, Sylvie Pernet, Chantal Goutard, Marie-Christine Gouton
- Désignation des **permanences électorales** pour les élections européennes du 09 juin 2024
- La date prochain conseil est fixée au **vendredi 12 juillet 2024** à 20h30
- Fin de séance 23h00

A Affoux, le 10/06/2024

Le Secrétaire,

Thierry BEAUX



Le Maire,

Sophie CHASSAGNEL

